

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16.021

L'An deux Mille Seize, le 21 mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 mars 2016

DATE D’AFFICHAGE

Le 15 mars 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Didier QUENTIN

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. René-Luc CHABASSE, Mme Nancy LEFÈBVRE,
Mme Alexandra COUDIGNAC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. CAU

VOTE : UNANIMITÉ

Dans son dernier rapport concernant la gestion de la commune de Royan, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que les associations pouvaient être un gisement d'économies, afin de limiter la pression fiscale supportée par les concitoyens contribuables.

À ce titre, il est proposé de mettre un terme aux gratuités de mise à disposition de la salle Jean GABIN et de la salle Saintonge du Palais des Congrès.

Désormais, les utilisateurs seront **systematiquement** redevables du prix de la mise à disposition, au tarif en vigueur.

Néanmoins, le maire ou l'élu délégué pourrait appliquer **exceptionnellement** une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, sous réserve que le bénéficiaire de cette exonération remplisse les conditions suivantes :

- le bénéficiaire ne tire pas une recette de son occupation,
- le bénéficiaire se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,
- le bénéficiaire exerce son activité sur Royan,
- le bénéficiaire est un parti ou groupement politique (en référence à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de mettre un terme à la mise à disposition gratuite de la salle Jean GABIN et de la salle Saintonge du Palais des Congrès,
- d'autoriser le maire ou l'élu délégué, d'appliquer **exceptionnellement** une exonération totale ou partielle de la redevance qui serait normalement due, sous réserve que le bénéficiaire de cette exonération remplisse les conditions suivantes :
 - le bénéficiaire ne tire pas une recette de son occupation,
 - le bénéficiaire se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,
 - le bénéficiaire exerce son activité sur Royan,
 - le bénéficiaire est un parti ou groupement politique (en référence à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO